

	SAISINE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE	
	Objet : DEMANDE DE CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOIS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE	Date : 08/2017

Textes de référence :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – article 52

Principe :

La mutation interne consiste en un changement d'affectation au sein d'une même collectivité avec changement de résidence ou modification de la situation des intéressés concernant le lieu de travail et/ou la nature des tâches.

Cette dernière recouvre 3 éléments de nature très diverse :

- pécuniaires : la perte de primes ou d'avantages accessoires
- conditions de travail : l'affectation sur un poste soumis à des contraintes particulières, dont le poste antérieur était dépourvu, concernant les horaires de travail, la répartition des obligations de service dans la semaine, les permanences ou astreintes
- attributions : quand un fonctionnaire est affecté d'office sur un emploi qui peut être considéré comme relevant d'un niveau de responsabilité inférieur à celui qu'il occupait.

Collectivité :

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier :

.....

IDENTIFICATION DE L'AGENT :

Nom usuel :

Nom patronymique :

.....

Prénom:

Catégorie : A B C

Grade détenu :

Date de nomination dans la collectivité : / /

DESCRIPTIF DE LA DEMANDE :

Date d'effet du changement d'affectation : / /

Motif du changement :
.....

	Situation actuelle	Situation nouvelle
Service - position hiérarchique		
Fonctions / Responsabilités		
Encadrement		
Temps de travail		
Rémunération (NBI, régime indemnitaire, etc...)		
Lieu d'affectation		
Autre (à préciser)		



Pièces à joindre au formulaire de saisine :

- Organigramme
- Fiche de poste (ancienne et nouvelle)
- Rapport expliquant le motif du changement
- Copie des avis rendus soit par la commission de réforme, le comité médical ou la médecine préventive (le cas échéant en cas d'invalidité physique)
- Copie des documents que vous jugerez nécessaires à l'examen du dossier

Fait à, le
Le Maire ou le Président
(Nom, prénom et cachet de la collectivité)

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

<u>Date de la CAP :</u>	<u>Avis de la Commission Administrative Paritaire :</u>	<u>Observations :</u>

Le(a) Président(e) de la séance

Décision définitive prise par la collectivité * :

* Conformément à l'article 30 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est rappelé que lorsque l'autorité territoriale prend une décision contraire à l'avis ou à la proposition émis par la commission, elle est tenue d'en informer dans le délai d'un mois la commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis ou cette proposition.

